

# Contrat de Location Véhicule sans Permis

## Conditions Générales de Location

1. DISPOSITIONS GENERALES Le locataire doit être âgé de plus de seize ans et pour les personnes nées après le 01/01/1988, être titulaire du B.S.R. en état de validité. Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ce contrat (identité, adresse, BSR...). Le Loueur s'engage à ne divulguer aucune des informations à des tiers. Ces informations ont un caractère obligatoire, à défaut de réponse il ne pourra être donné suite à la demande du Locataire. Le Locataire est le seul autorisé à conduire le véhicule.

2. MATERIEL Le véhicule est mis à la disposition du Locataire sur le parking de l'agence du Loueur mentionné au recto. Il est restitué au même lieu. Toutes les charges engagées par le Loueur pour récupérer un véhicule restitué ailleurs sont intégralement à la charge du Locataire,

3. ETAT DU MATERIEL Le Locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien, et équipé pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propres à son genre et à sa carrosserie. Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du Locataire et à sa charge. Toute réserve éventuelle doit être formulée par le Locataire au moment de la prise en charge du véhicule et sera signalée sur le contrat.

4. DEGRADATION DU MATERIEL Le Locataire reste responsable de toutes les pertes et dommages subit par le véhicule: les pneus, les outils, les instruments, accessoires, intérieurs et extérieurs. Il en supporte les charges.

5. DOCUMENT DE BORD, EQUIPEMENT ET ACCESSOIRES Le véhicule est muni de tout les documents (notice d'utilisation et d'entretien, notice descriptive, etc. ...), équipements et accessoires requis par le code de la route, la coordination des transports et la législation fiscale. Le Locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents du contrôle et de l'utilisation irrégulière des documents, équipement et accessoires. Si les uns et les autres ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle-ci continue à courir jusqu'au jour de la production par le Locataire d'une attestation officielle de perte, la reconstitution ou la remise en état étant entièrement à sa charge.

6. CARBURANT Le carburant est à la charge du Locataire, le niveau du réservoir est vérifié au départ du véhicule. Si à la restitution du véhicule le Locataire n'a pas remis le réservoir au même niveau qu'au départ, Le Loueur facturera au locataire le complément au tarif affiché à l'agence.

7. ENTRETIEN Le Locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile (moteur, boîte, freins) et autres fluides. Il procédera si besoin, après avis du Loueur et suivant les prescriptions du constructeur portées dans la notice d'utilisation et d'entretien dont le Locataire reconnaît être en possession, aux opérations de vidange, de graissage, dans les établissements désignés par celui-ci. Le Locataire devra tenir à la disposition du Loueur les justificatifs correspondants aux diverses interventions pour le remboursement des frais justifiés.

**NB : Le Locataire s'engage à ne JAMAIS utiliser les Rouleaux ou les « Karchers » pour laver le véhicule. Il s'engage à le rendre dans le même état de propreté, le cas échéant, le forfait lavage lui sera facturé.**

8. REPARATION Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Loueur.

9. PNEUMATIQUES Le Locataire vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques suivant les prescriptions du constructeur (vois notice d'utilisation et d'entretien) et leur bon état en fonction de la réglementation du code de la route. En cas d'usure normale, il en demandera au Loueur le remplacement. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, le Locataire s'engage à les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques de la même marque, avec l'accord du Loueur.

10. GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE Le Locataire s'engage à ne pas faire sortir le véhicule du territoire métropolitain Français, ne pas vendre, louer, prêter ou abandonner le véhicule ni les accessoires ou documents de bords de quelque manière que ce soit, de ne pas enlever les autocollants apposés sur le véhicule, de ne pas démonter le véhicule, le Loueur n'est pas responsable de la perte et des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. Le Locataire assure la garde du véhicule et la maîtrise des opérations de conduite et de transport, à ce titre, le Loueur peut recevoir un dépôt de garantie. Le Locataire s'engage à transporter dans le véhicule uniquement des marchandises conformément à l'usage auquel il est affecté. Il s'interdit de charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y laisser des perforations persistantes, tant par eux même que par leur emballage ou arriimage. Il s'engage également à utiliser le véhicule exclusivement sur les aires de roulages pour lesquelles ce matériel a été conçu (circulation interdite sur autoroutes, voies rapides et pistes cyclables, bus, etc...). Le Locataire se reconnaît responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que la carrosserie), ses équipements ou ses accessoires, de fait d'un chargement ou d'un déchargement opéré avec des précautions insuffisantes, ou par marchandises capables de détériorer le matériel ou du fait d'itinéraire incompatible avec les caractéristiques du véhicule, ou pour toute autre cause étrangère au Loueur. Le Locataire est responsable des effractions du code de la route. Il est également responsable des conséquences de tout dépassement de poids autorisé en charge ou du nombre de personnes transportées indiqué sur la notice descriptive du véhicule.

11. RESTITUTION DU VEHICULE Le véhicule doit être restitué à son lieu de départ, dans un état identique à celui d'origine. La restitution doit se faire pendant les heures d'ouverture de l'agence du Loueur, à la date et à l'heure prévue au contrat. Tous les frais engagés par le Loueur pour récupérer le véhicule à un autre endroit, seraient intégralement à la charge du Locataire. Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à la date et à l'heure convenues, pour quelque cause que ce soit, le Locataire sera débité des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète du véhicule, de ses accessoires et documents de bords. Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Loueur. Aucun remboursement ne peut être effectué en cas de restitution anticipée du véhicule. Le Locataire doit restituer le véhicule en bon état. La restitution consiste à remettre le véhicule, les documents de bords, les clés et les accessoires au personnel du Loueur. Si lors de la restitution du véhicule, les documents de bords, équipements et accessoires ne sont pas restitués, la location continue de courir et donne lieu à facturation jusqu'au jour de la production par le Locataire d'une attestation officielle de pertes. Les frais de reconstitution des- dits documents de bords ou de remise en état lui sont entièrement imputables. Par conséquent, il est responsable de toutes les pertes et dommages subis par le véhicule, sauf usure normale. Le Locataire est tenu de restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'au départ. Si le complément de carburant n'a pas pu être effectué par le Locataire, celui-ci sera alors facturé par le Loueur au tarif affiché le jour de la restitution. Le dépôt de garantie de 2000 Euros demandé avant la location sera rendu à la restitution du véhicule, à condition que le véhicule n'ait pas fait l'objet de dégradations ou de verbalisations.

### 12. ASSURANCES- RESPONSABILITE - ACCIDENTS

12.1 DEFINITION Le Loueur a souscrit une police d'assurance pour le risque de responsabilité civile pouvant incomber au Locataire, dans les limites de la **Loi du 27 février 1958** instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur. Ont la qualité d'assureur uniquement le Locataire du véhicule.

12.2 EXCLUSIONS Sont exclus de la garantie responsabilité civile et défense et recours, les cas suivants: Lorsque la période de location portée sur le contrat aura été dépassée sans que le Loueur ait donné son accord par écrit. Conduite du véhicule par une personne non autorisée par le Loueur. Conduite du véhicule par une personne n'ayant pas l'âge requis. Pour le transport d'un nombre de personne supérieure à celui indiqué sur la notice descriptive du véhicule. Participation à des compétitions, essais d'endurance ou de vitesse, leçons de conduite. Le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou de carburant.

Lorsque le véhicule aura été utilisé pour pousser ou tracter un autre véhicule; le remorquage est interdit **AUTRES GARANTIES** : Le véhicule est assuré pour le vol et incendie à l'exclusion des vêtements ou marchandises transportées pour lesquelles le Locataire reste son propre assureur. A aucun moment le Locataire ne doit laisser les clés et les papiers dans le véhicule en stationnement. En cas de vol, le Locataire doit (suite à une déclaration auprès des services de police ou gendarmerie) remettre au Loueur les clés et les papiers du véhicule volé. A défaut, sa responsabilité sera engagée et dans ce cas le Locataire supportera la location du véhicule volé jusqu'à sa récupération ou jusqu'à concurrence d'un délai de 30 jours (date de vol) au tarif contractuel.

13.1 BRIS DE GLACES Le véhicule est assuré contre les bris de glaces, exception des rétroviseurs et des phares qui seront à la charge du Locataire.

13.2 AUTRES RISQUES DU VEHICULE Les dommages accidentels du véhicule sont assurés par le Loueur sous réserve d'une franchise (suivant le tarif en vigueur et des conditions particulières du Loueur) qui demeure à la charge du Locataire. Restent totalement à la charge du Locataire, les dommages au véhicule dans les cas suivants : Tous ceux énumérés à l'article 12.2. Les dégradations visent à l'article 4 : Quand le véhicule aura été utilisé dans un but illégal. En cas d'utilisation du véhicule par une personne qui s'est attribué un nom, une qualité, un faux âge. En cas de violation des dispositions légales ou réglementations relatives à l'utilisation du véhicule et à la coordination des transports. En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. En cas de dommages occasionnés volontairement. En cas de non déclaration d'accident dans un délai prévu à l'article 15.

14. CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU STUPEFIANT La responsabilité du Locataire est engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise de l'alcool ou de stupefiant tel que celui-ci est défini par l'article L1er du code de la route ou l'effet sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite d'un véhicule sur la voie publique.

15. ACCIDENT Le Locataire s'engage à :

- Aviser immédiatement et sans délais le Loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule et saisir immédiatement, dès qu'il en a connaissance, les autorités locales de police ou de gendarmerie.
- Faire au Loueur une déclaration écrite sous 48 heures (cachet de la poste faisant foi) suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins éventuels ainsi que l'exemple du constat à l'amiable.
- Tout manquement à l'un des quelconques engagements du locataire entraîne de plein droit la résiliation de la location sans préjudice des dommages (intérêt qui pourrait être dus).

16. CONDUITE Le conducteur devra se conformer strictement aux instructions du Loueur concernant la bonne utilisation du véhicule. Le Loueur pourra demander la résiliation immédiate du contrat si le conducteur ne se conformait pas à ces instructions ou aux règles de conduite prévues par le code de la route et les règlements de police en vigueur ou dont la conduite s'avérerait défectueuses. Le conducteur s'engage (en cas de suspension de permis pour excès de vitesse ou d'alcoolémie) à respecter le jugement qui lui a été ordonné par les autorités de justice.

17. PRIX Le prix de location est établi sur la base d'un taux fixe correspondant à la durée de mise à disposition du véhicule suivant le tarif remis au Locataire. La signature du contrat et la prise en charge du véhicule par le Locataire valent acceptation de ce tarif par le Locataire. Si le Locataire doit rendre le véhicule avant la date prévue il sera dans aucun cas remboursé. Si un problème survient durant la location, le Loueur se réserve le droit d'utiliser le chèque de garantie.

18. RESPONSABILITE Le Locataire demeure seul responsable, en vertu des articles L-21 et L-21 du code de la route, des amendes, des contraventions et procès verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières établies contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous les frais de cette nature éventuellement payés sur place.

19. ACTUALISATION DES PRIX Le prix de location est établi en fonction des conditions économiques existantes à la date de signature du contrat. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.

20. LE REGLEMENT Le Locataire paiera au Loueur l'intégralité des frais de location qui sont payables d'avance. Le barème des tarifs est consultable à l'agence. Toute journée entamée est due. Les frais imputables au Locataire: changement de roue ou erreur de carburant, clé enfermée dans l'habitacle ou perdue. Le versement de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le Locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le contrat de location, il devra, après avoir obtenu l'accord du Loueur, faire parvenir le montant de la période supplémentaire avant l'expiration de la location en cours sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

### DISPOSITIONS DIVERSES

21. DUREE DU CONTRAT La location est consentie pour une durée déterminée. Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à l'échéance convenu, conformément à l'article 11 du présent document, et sans l'accord écrit de ce dernier, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule ou il se trouve et ce aux frais du Locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de la dite location.

22. EMPECHEMENT DU LOUEUR. En aucune circonstance le Locataire pourra réclamer des dommages et intérêts ; soit pour retard dans la livraison de véhicule, soit pour une annulation de la location ou d'immobilisation dans le cas de panne ou de réparation à effectuer au cours de la location. En cas de problèmes sur le véhicule provoquant une suspension de location, le Loueur n'est aucunement obligé de fournir un véhicule de remplacement.

23. RUPTURE DE CONTRAT Le non respect par le locataire des conditions de la location, entrainera la résiliation de la location sans préjudices des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

24. CONDITIONS PARTICULIERES Les conditions générales de ventes font l'objet de modifications acceptées par le loueur et le locataire. Elles seront consignées dans la rubrique prévue à cet effet sur le contrat et signées par les deux parties.

25. JURIDICTION En cas de contestation relative l'exécution du présent contrat, il est fait attribution juridiction au tribunal dont dépend le siège de l'entreprise qui a effectué la location. Si le Locataire est un particulier, le tribunal compétent sera au choix du demandeur.

26. CAUTION La caution demandée pour la location d'un véhicule est d'un montant de deux mille Euros (2000 €). Elle sera rendue à la fin de la période locative si le véhicule est restitué dans l'état original. Dans le cas contraire, cette caution sera gardée et rendue une fois la déduction faite des règlements des travaux exécutés pour la remise en état, facture à l'appui.

**Le Locataire :**